



115098 - Que faire avec sa sœur qui se promène voilée mais vêtue d'un pantalon?

question

La sœur voilée vêtue d'un large pantalon peut elle être considérée comme une fille habillée mais nue? Son tuteur légal peut il être considéré comme un laxiste? Que le frère de l'intéressée doit-il faire si celle-ci rejette ses conseils, bien qu'il soit son tuteur?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la tenue féminine recommandée par la religion est soumise à des conditions et des normes déjà expliquées dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [6991](#).

Le fait pour la femme de se présenter à des hommes étrangers à elle vêtue d'un pantalon est interdit car le pantalon ne couvre pas ses parties intimes avec la décence requise par la loi religieuse car il laisse se dessiner les contours de son corps. C'est bien connu.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit :«Je pense que les musulmans ne doivent pas se laisser emporter par ces modes vestimentaires importées , très courtes, serrées ou légères donc incompatibles avec la tenue féminine musulmane qui doit couvrir décentement le corps de la femme.

Le pantalon en fait partie car il laisse se dessiner la taille de la jambe de la femme, son ventre et ses hanches. Celle qui la porte tombe dans le champs d'application du hadith authentique: **Je n'ai pas encore vu deux groupes des gens qui iront en enfer; des gens munis de cravaches comme des queues de vaches qu'ils utilisent pour frapper les autres, et des femmes vêtues mais nues à la démarche chancelantes et dont les têtes ressemblent à la bosse du dromadaire. Elles ne seront**



pas admises au paradis et n'en flaireront pas l'odeur pourtant perceptible à une distance parcourue en tant et tant de marche. Ce hadith est rapporté par Mouslim (2128). Extrait de Madjmou Fatawa Cheikh Ibn Outhaymine.

Deuxièmement, l'interdiction du port du pantalon disparaît si on le porte sous un autre vêtement. Le fait de le porter avec une blouse est interdit même s'il couvrait les genoux car la cause de son interdiction reste.

Cheikh Abdourrazzaq Afifi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Si la femme est vêtue d'un pantalon qu'elle le double d'autres vêtements assez longs pour ne pas ressembler aux hommes.** Extrait des fatwa du cheikh Abdourrazzaq Afifi, p. 573.

Troisièmement, le tuteur de la femme doit lui indiquer le bien et lui interdire le mal et lui impose le port du voile et lui interdit toute tenue indécente. Allah Très-haut dit: **Ô vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne.** (Coran,66:6) Le prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: **Vous êtes tous des bergers et tout berger est responsable de son troupeau. l'imam est un berger et il est responsable de son troupeau. L'homme est un berger et responsable de son troupeau. La femme est un berger dans son foyer conjugal et elle est responsable de son troupeau.** (Rapporté par al-Bokhari,893 et par Mouslim,1829).

Le frère doit donner des conseils à sa sœur et lui rappeler Allah Très-haut et son devoir de porter le voile et se couvrir et lui expliquer que c'est la voie qui lui permet d'atteindre un haut rang ici bas et dans l'au-delà. Il doit lui rappeler les menaces proférées contre l'exhibitionnisme et l'exposition de sa beauté à des étrangers. Si elle lui obéit, Allah soit loué. Si elle persiste et s'il peut l'empêcher de sortir en dehors du cas de nécessité, qu'il le fasse pour s'opposer au mal et l'amoinrir et pour prévenir la honte et le déshonneur auxquelles le comportement exhibitionniste expose sa sœur. Si le frère craint que son opposition entraîne des conséquences plus graves, qu'il se contente de lui donner des conseils et de s'opposer verbalement à son comportement.



Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **Les villageoises se rendent aux champs vêtues de leurs meilleurs habits et parfumées alors que quand elles sont chez elles, elles ne le font pas. Quand nous essayons de leur donner des conseils, elles ne nous écoutent pas.**

Voici sa réponse (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde):« Le fait pour une femme de se rendre au marché parfumée et négligemment vêtue d'une tenue provocante est un comportement interdit. Cela ne lui est pas permis car c'est une source de tentation. Son tuteur doit l'empêcher de sortir vêtue comme indiquée. Que le dit tuteur soit son mari, son frère ou son père car son comportement relève de l'exhibitionnisme dont Allah Très-haut dit: **Ne vous exhibez pas à la manière antéislamique.** Mon conseil pour toutes ces femmes qui se rendent au marché parfumées et négligemment vêtues est de craindre Allah dans leurs personnes et en face de la Umma. Car quand elles se rendent au marché vêtues comme elles le sont, elles tentent les gens et font l'objet de leurs commentaires. Aussi doivent -elles craindre Allah le Transcendant et Très-haut et cesser de sortir parfumées et embellies.» Extrait de fatwa nouroune ala ad-darb.

Le même cheikh dit encore: **Le tuteur de la femme doit lui interdire le port de toute tenue interdite et le fait de sortir négligemment vêtue et parfumée car il sera responsable d'elle au jour de la Résurrection, un jour où personne ne sera utile à personne, aucune intercession ne sera permise et aucune compensation ne sera admise et ils (les injustes) ne seront pas secourus.** Puisse Allah assister tous à faire ce qu'il aime et agrée.» Extrait de dalil at-taliba al-moumina.

Nous ne disons pas que le cas de la fille en question est parfaitement assimilable au cas d'une exhibitionniste. Nous disons que sa tenue doit remplir les conditions d'une tenue légale. Qu'elle craigne Allah Très-haut et s'habille décemment pour se conformer à l'ordre de son Maître Puissant et Majestueux. Puisse Allah assister tous à faire ce qu'il aime et agrée.

Allah le sait mieux.